

# Règlement intérieur 2022-2023 du Foyer Étudiant

Le Foyer Étudiant Saint Jean Eudes propose un cadre pour étudier mais aussi pour se construire à travers les activités proposées. La vie au Foyer exige donc de partager un certain esprit décrit dans la Charte. Cet esprit ne peut s'épanouir que par le respect de quelques règles de vie.

## ***A. UN ENGAGEMENT DE SEPTEMBRE A JUIN***

L'inscription vaut du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023. L'année commence par le week-end d'intégration, qui aura lieu du vendredi 27 août au dimanche 28 août. La présence de tous y est obligatoire. Chacun prévient de sa date d'installation. L'engagement pour le loyer vaut pour les dix mois. Les mensualités sont à payer entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois. En cas de départ anticipé, sauf remplacement, le trimestre engagé est dû. Après le 30 juin, une prolongation de séjour pour raison de travail peut faire l'objet d'une entente (voir conditions financières). Un WE de ressourcement sera proposé à mi-année.

## ***B. DES LIEUX DE VIE***

### **LES CHAMBRES**

Les chambres sont un lieu de vie privé. On ne pénètre dans la chambre d'autrui qu'avec son autorisation. À cause de leur responsabilité, les membres de la direction sont toujours habilités à y rentrer.

Un état des lieux est établi à l'arrivée et à la sortie. Tout ou partie de la caution peut être retenue pour compenser des dégradations causées par un mauvais usage de la chambre et des lieux communs.

Les chambres sont meublées. L'apport ou le déplacement de meubles ne peut se faire qu'avec l'autorisation du responsable. La décoration doit laisser les murs intacts.

L'hygiène interdit de manger dans les chambres ou d'y apporter de la vaisselle sale.

Chacun assure l'entretien courant de sa chambre et veille à la propreté (aération, etc...). Une fois par semaine, à jour fixe, les femmes de ménage font un nettoyage complet. Elles ont alors toute latitude pour entrer. Chacun laissera sa chambre libre et en ordre pour permettre leur travail.

**ATTENTION LA COVID 19 IMPOSE DES NORMES A RESPECTER**

**PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE**

# Règlement intérieur 2022-2023 du Foyer Étudiant

## LES CUISINES

Elles sont ouvertes en permanence sous la responsabilité des étudiants afin de leur permettre d'y assurer leur cuisine. Elles doivent rester impérativement propres : la vaisselle est faite immédiatement, l'espace-cuisine et la table sont nettoyés. Une cuisine restant sale peut être fermée provisoirement par le responsable du Foyer.

L'alcool et le tabac sont interdits dans les cuisines comme dans les chambres.

Le respect des biens d'autrui est la norme, qu'il s'agisse des ustensiles et du matériel des cuisines ou de la nourriture d'autrui.

Les tableaux d'affichage situés dans les cuisines sont destinés au partage d'informations utiles aux étudiants. Si ces derniers les utilisent, ils sont responsables de ce qu'ils y écrivent.

## LES SALLES DE TRAVAIL ET DE DÉTENTE

Deux salles de travail sont mises à disposition des étudiants au 3<sup>ème</sup> étage ainsi qu'au 4<sup>ème</sup> étage (sauf réservations affichées). Elles doivent être rangées systématiquement à la fin de chaque journée.

Afin de garantir le calme et un climat propice à l'étude, chaque étudiant doit à tout moment respecter le travail des autres étudiants et le repos des hôtes à proximité.

Par ailleurs, toujours pour favoriser une atmosphère favorable à la réussite des études, les salles de détente devront être libérées à 22h30 et le calme est de règle dans tout le Foyer à 22h30.

## LES AUTRES LIEUX DU FOYER

Le petit déjeuner est servi en self dans la salle à manger des hôtes de 6h30 à 9h (6h45 à 9h30 le dimanche). L'étudiant qui désire des compléments en assure l'achat. Chacun vient avec une tenue correcte et évite d'apporter journal, musique ou ce qui l'isoleraient. Le « bonjour » et le « bonne journée » aux hôtes font partie des évidences. Chacun dessert sa place et la laisse aussi propre et rangée que possible après utilisation selon les normes d'hygiènes demandées par le covid.

Le 1<sup>er</sup> étage est destiné aux hôtes de passage, en particulier l'espace télévision. Individuellement et dans le calme, les étudiants autorisés peuvent y consulter la presse. Exceptionnellement et avec accord de la direction, un étudiant peut recevoir des invités dans la petite salle de travail de cet étage.

La terrasse et le jardin permettent une saine aération. Chacun fait attention au bruit. La maison étant très sonore, le silence y est de rigueur à partir de 22 h 30, y compris dans les cuisines et les douches

**PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE**

# Règlement intérieur 2022-2023 du Foyer Étudiant

## **C. UNE VIE EN COMMUN**

### **LES UNITÉS DE VIE**

Chaque étudiant fait partie d'une unité de vie, autour d'une des cuisines. Les étudiants sont responsables ensemble de la qualité de leur vie commune. Un délégué-référent par unité assure les liens avec le responsable du Foyer.

### **LES SOIRÉES ET ACTIVITES COMMUNES**

Un dîner - le mardi à 19h30, réunit les étudiants chaque semaine. Ce temps communautaire hebdomadaire est prioritaire sur toute autre activité. Toute absence doit être autorisée par le responsable. Si un emploi du temps ou une autre raison devait provoquer une absence régulière, le responsable pourrait envisager de mettre fin au contrat.

A la suite de ce dîner a lieu – une ou deux fois par mois - un temps d'échange entre étudiants et/ou avec des intervenants. Ces soirées sont obligatoires.

Dans un esprit de communion entre tous les étudiants du Foyer et leur famille, un temps de prière hebdomadaire d'une quinzaine de minutes est proposé aux étudiants, généralement le jeudi soir à 22 h 15. Tous les étudiants sont invités à y participer. Ce temps est préparé par deux étudiants, à tour de rôle. Une messe mensuelle est proposée le dimanche à 21h.

### **LE CADRE GÉNÉRAL DU FOYER**

Plusieurs communautés cohabitent au Foyer. Le respect des autres doit être un point d'attention constant. Ainsi le silence est impératif de 22h30 à 7h00. Les règles élémentaires de politesse vont de soi.

Comme l'impose la loi le Foyer est entièrement non-fumeur.

Chacun veille à la bonne marche de l'ensemble : fermer portes et fenêtres, éteindre la lumière en quittant une pièce, libérer l'ascenseur pour les hôtes ...

À condition de prévenir le responsable, les visites de personnes extérieures sont possibles de 9h à 22h dans les lieux communs. Les chambres sont des lieux personnels. Seuls les parents et les frères et sœurs sont autorisés à entrer dans la chambre. Pour les autres personnes, une autorisation est nécessaire, à demander au responsable du Foyer. Bien évidemment, le règlement s'applique aux visiteurs.

L'étudiant invitant prévient les membres de son unité si un repas est prévu. Un visiteur peut exceptionnellement être hébergé en accord avec le responsable du Foyer. Il est préférable de demander le plus tôt possible.



# Règlement intérieur 2022-2023 du Foyer Étudiant

**PASS SANITAIRE  
OBLIGATOIRE**

## ***D. MISE EN OEUVRE***

### **L'ANIMATION**

Les informations sur la marche du Foyer sont communiquées lors des repas communautaires ou par des notes affichées dans les cuisines.

### **LES ABSENCES**

Chacun est libre d'entrer et de sortir du Foyer en fonction de sa vie étudiante. Pour des raisons de sécurité incendie, chaque étudiant doit systématiquement indiquer toute nuit d'absence sur le tableau à l'accueil. Toute absence de plus de 48h, et en particulier lors des vacances, doit être signalée au responsable du Foyer. Les mineurs ont une autorisation générale de sortie de leurs parents. Ils remplissent néanmoins chaque semaine une fiche prévisionnelle récapitulant leurs sorties.

### **LES SANCTIONS**

En cas de manquement à l'esprit de la Charte ou aux précisions données par le Règlement intérieur, la direction peut prendre des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Les sanctions sont précédées d'avertissements oraux puis écrits. Le premier avertissement écrit peut être envoyé, ou non, aux parents (sauf pour les étudiants mineurs, dont les parents seront toujours tenus au courant).

Après un deuxième avertissement écrit, la direction considèrera tout nouvel écart comme une faute grave. Pour les fautes les plus graves ou la non-prise en compte manifeste des avertissements donnés, la direction peut appliquer des sanctions immédiates. Même en cas d'exclusion définitive, le trimestre de loyer en cours reste dû.

**ATTENTION LA COVID 19 IMPOSE DES NORMES A RESPECTER  
PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE**

P. Pierre-Yves PECQUEUX  
Provincial des Eudistes de France  
06 34 24 89 25  
[pierre-yves.pecqueux@eudistes.fr](mailto:pierre-yves.pecqueux@eudistes.fr)

Aymeric DJENGUÉ  
Responsable du Foyer Étudiant  
06 75 91 66 10  
[etudiants@fsje.fr](mailto:etudiants@fsje.fr)